



## ARRÊTÉ N° 2024-067

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES PARIS/DAKAR AU PROFIT D'OCTOBRE ROSE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/194

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les lieux ;

**VU** les demandes formulées par Monsieur SAURIAC, président de l'association CAM91, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour une exposition de véhicules Paris/Dakar au profit d'Octobre Rose à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDERANT** que la commune a pour volonté d'accueillir cette exposition du samedi 5 octobre 2024 à partir de 7h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 22h00 ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** - La circulation sera réglementée du samedi 5 octobre 2024 à partir de 7h00 au dimanche 22 octobre 2024 à 22h00 de la manière suivante :

- Circulation interdite Voie André Perdreau et voie des Prés, à partir de l'intersection de rue des Rios.
- Circulation en double sens rue de l'Orge.

**Article 2** - La stationnement sera interdit (sauf VEHICULES) du samedi 5 octobre 2024 à partir de 7h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 22h00 sur la section de la voie des Prés mentionnée ci-dessus, la rue de l'Orge et la voie André Perdreau.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 17 SEP, 2024

Fait à Villiers-sur-Orge le 13 septembre 2024

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE